

ASSEMBLÉE NATIONALE

16 mars 2009

ACCÈS AU CRÉDIT DES PETITES ET MOYENNES ENTREPRISES - (n° 1516)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° 11

présenté par

MM. Balligand, Cahuzac, Emmanuelli, Rousset, Idiart, Sapin, Jean-Louis Dumont,
Carcenac, Claeys, Cacheux, Baert, Launay, Bourguignon, Bapt,
Habib, Vergnier, Muet, Nayrou, Rodet, Gorce, Mme Andrieux,
MM. Pajon, Lemasle, Terrasse, Philippe Martin
et les membres du groupe Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

ARTICLE 6 SEXIES

I. – Avant l'alinéa 1, insérer l'alinéa suivant :

« Après l'article L. 312-1-4 du code monétaire et financier, il est inséré un article L. 312-1-5 ainsi rédigé : ».

II. – En conséquence, au début de cet article, insérer la référence :

« *Art. L. 312-1-5. –* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à codifier l'article 6 sexies de cette proposition de loi.